

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/01/11
N° 02

DATE DE CONVOCATION :

5 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE :

5 JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Annie COSME, Christelle DERROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Karine NEEL donne procuration à Bruno TISON
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Francis BELLUAU
Anaïs BOUCHER donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Patrick BOULAY
Lucas JUIGNÉ
Laetitia ROSSI
Julie HEUZARD
Jean-Louis CECCANTI

Secrétaire de séance : Alain GALLET

OBJET : Ouverture anticipée de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

L’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale et en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente* »

«*En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent* ».

Dans l’attente du vote du budget de l’année 2024 par le Conseil Municipal, les ouvertures anticipées de crédits d’investissement suivantes sont proposées :

☐ - Chapitre 20 – article 2051 « Concessions et droit similaires »

LOGICIEL BERGER LEVRAULT (logiciel paie, état-civil, comptabilité...) : **6 015,60 € TTC**

☐ - Opération GYMNASSE - Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »

SPORTS INITIATIVES (maîtrise d'œuvre pour le remplacement du parquet) : **15 096,00 € TTC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le onze janvier deux mille vingt-quatre.

Francis BELLUAU,
Maire,